

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CLUB DE BASKETBALL DE VILLEBON (CBBV)



Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2025
Applicable à tout adhérent qui y consent chaque année.

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association CBBV. Il a pour but de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du club, dans le respect de ses valeurs : sportivité, engagement, respect et solidarité.

Article 2 – Adhésion et cotisation

2.1. Adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre doit :

- Remplir la fiche d'adhésion ;
- Remplir le formulaire de la FFBB afin d'obtenir son e-licence sans laquelle aucun basketball n'est possible,
- Lorsque la fédération l'exige, fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du basketball en compétition**, même en cas de pratique de loisir, avec **numéro d'identifiant** ou **cachet** du médecin ainsi que sa **signature** ;
- S'engager à respecter les statuts, le présent règlement et le règlement sportif de la FFBB.

2.2. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Elle doit être réglée intégralement à l'inscription même en cas d'aménagement d'un échelonnement ou d'une participation extérieure directe et différée (comité d'entreprise, coupons CAF, LABAZ etc). Le cas échéant, le club remboursera le montant correspondant à cette participation.
L'adhésion n'est effective qu'après règlement complet de la cotisation.

2.3. Remboursement

Les remboursements justifiés (blessure longue durée, déménagement, etc.) sont soumis à l'appréciation du Bureau.

Une fois la licence prise auprès de la Fédération Française de Basketball, le montant correspondant à la part fédérale est définitivement dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement, même partiel.

Article 3 – Fonctionnement sportif

3.1. Assiduité et comportement pendant les entraînements

Les joueurs sont tenus d'assister **régulièrement et avec ponctualité** aux entraînements et aux matchs.

Tout retard ou absence doit être justifié auprès de l'entraîneur.

Pendant les entraînements, il est strictement interdit :

- **Pour les mineurs, de sortir du gymnase sans autorisation de l'encadrant,**
- **Pour tous les joueurs, d'utiliser un téléphone portable,** sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de l'entraîneur.

3.2. Tenue

La tenue de sport est obligatoire pour tous les entraînements et les matchs.

- Pour les matchs, **les joueurs doivent porter l'équipement officiel fourni par le club** (maillot, short).
- **Chaque joueur est tenu de respecter et d'entretenir sa tenue de match.** Elle doit être conservée en bon état tout au long de la saison. Un roulement peut être organisé au sein de l'équipe pour l'entretien de l'intégralité des tenues. Toute détérioration ou perte pourra entraîner un remplacement à la charge du joueur.
- **Conformément au règlement officiel de la FIBA,** tous les joueurs doivent **porter leur maillot rentré dans le short** pendant le jeu. Cette règle s'applique à tous les niveaux de compétition.
- Chaque joueur doit **disposer d'une paire de baskets propres réservées à un usage intérieur,** afin de préserver l'état des sols sportifs et garantir la sécurité de tous. Les chaussures utilisées en extérieur sont interdites dans les gymnases.

- De même, si un joueur est doté pour la saison de chasubles, il en prend soin, les entretient et les restitue en fin d'année.
- Pour les équipes non dotées à l'année, un roulement s'opérera entre joueurs pour **l'entretien régulier des chasubles** de sa catégorie, tant en hiver quand les virus se multiplient qu'en période chaude où l'on transpire plus abondamment, et ce, afin d'éviter la transmission de maladies et autres mycoses ou encore la peste du local.

Un club qui prend soin de ses équipements transmet des valeurs de rigueur, de responsabilité et de respect mutuel.

3.3. Comportement

Un comportement respectueux est exigé envers les encadrants, coéquipiers, adversaires, arbitres, bénévoles et public. Tout acte de violence, d'incivilité ou d'irrespect pourra entraîner des sanctions (voir article 7).

3.4. Respect des installations et du matériel

Les membres doivent respecter les locaux, matériels et équipements mis à disposition. Tout dommage volontaire entraînera des sanctions, voire une réparation financière.

Respect du ballon :

- **Il est strictement interdit de s'asseoir ou de s'allonger sur un ballon.** Ce comportement peut sembler anodin, mais il détériore la structure du ballon, altère son rebond, et réduit sa durée de vie. Un ballon déformé ou affaibli nuit à la qualité de l'entraînement et du jeu.
 - **Le ballon de basket ne doit pas être utilisé pour jouer au football ou pour toute autre activité détournée.** Les frappes du pied et les chocs répétés avec les murs ou les poteaux peuvent endommager le revêtement du ballon, son grip, et ses coutures.
- Respecter le ballon, c'est respecter le sport, le club et ses coéquipiers. C'est aussi faire preuve de sérieux et de responsabilité sur et en dehors du terrain.

Article 4 – Rôle des parents (pour les mineurs)

4.1. Les parents s'engagent à :

- Assurer la ponctualité de leurs enfants aux entraînements et matchs,
- Informer le club de toute absence,
- Participer à la vie du club (transport, encadrement, événements...).

4.2. Les parents ou représentants légaux sont **responsables du comportement de leur enfant en dehors des temps encadrés** par le club.

Ils sont également tenus pour **responsables en cas de comportement fautif de leur enfant pendant les activités encadrées**, et doivent, le cas échéant, coopérer avec le club pour la gestion des suites disciplinaires.

Article 5 – Engagement associatif

5.1. Participation à la vie du club

L'association repose sur la mobilisation de ses membres et de leurs familles.

Chaque licencié et/ou son représentant légal s'engage à participer activement à la vie du club, que ce soit lors des événements (tournois, animations, stages, buvette, déplacements, etc.) ou pour aider au bon déroulement des compétitions.

Le fonctionnement du club ne peut se faire sans un **engagement bénévole régulier**. Il s'agit d'une composante essentielle de l'adhésion au CBBV.

5.2. Table de marque et arbitrage

Pour assurer le bon déroulement des matchs de championnat ou amicaux organisés par le club :

- **Les joueurs sont tenus d'être présents pour tenir la table de marque (chronométrateur et marqueur)** des rencontres **immédiatement précédant ou suivant la leur**, selon les besoins établis par le club,
- **Tous les joueurs des catégories séniors et les autres joueurs plus jeunes mais compétents en la matière sont invités à arbitrer** les matchs des équipes d'âge équivalent et plus jeunes.

L'attribution des rôles est organisée par les entraîneurs ou référents d'équipe. Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un rappel, voire d'une sanction.

5.3. Formation à l'arbitrage

Le club encourage et soutient la **formation d'arbitres officiels** au niveau départemental.

Les joueurs ou bénévoles motivés peuvent s'inscrire aux stages d'arbitrage organisés par le comité départemental, avec le soutien du club.

5.4. Réunions

Les membres peuvent être convoqués à des réunions d'information ou de préparation d'événements. Leur présence est vivement souhaitée.

5.5. Communication

Toute suggestion ou proposition pour améliorer la vie du club est la bienvenue. Elle peut être transmise à tout membre du conseil ou directement par écrit ou mail.

Article 6 – Esprit sportif et charte du Comité de l'Essonne

Le Club de Basketball de Villebon (CBBV) s'engage à promouvoir une pratique du basketball fondée sur les **valeurs d'esprit sportif, de respect et de responsabilité**.

Le club a adopté la **Charte de l'Esprit Sportif du Comité de l'Essonne de Basketball**, qui constitue une référence commune à tous les licenciés, entraîneurs, arbitres, dirigeants, parents et bénévoles.

Cette charte vise à :

- Encourager une **pratique saine, loyale et respectueuse** du jeu et des personnes,
- Lutter contre toutes les formes de **violence, intimidation, discrimination ou tricherie**, sur et en dehors du terrain,
- Valoriser le **fair-play, l'exemplarité des attitudes**, et la **gestion positive des émotions**,
- Favoriser la **formation des jeunes à l'engagement citoyen** par le sport.

Chaque licencié du CBBV, ainsi que tout encadrant ou représentant légal, est invité à **prendre connaissance de cette charte** reproduite aux couleurs du CBBV (disponible sur demande, affichée au tableau et publiée sur www.cbbvillebon.fr) et à **adhérer aux principes qu'elle porte** dans sa pratique quotidienne.

Le non-respect de cet esprit pourra donner lieu à un rappel, une sensibilisation ou, en cas de dérive grave, à une procédure disciplinaire (voir article suivant).

Article 7 – Sanctions disciplinaires

7.1 Sanction fédérale : amende pour faute technique ou disqualifiante

En cas de faute technique ou disqualifiante durant un match, le montant de l'amende défini par les instances officielles (actuellement 100 € par faute technique) devra être réglé par son auteur dans les 15 jours suivant la notification par le club. À défaut, le joueur sera suspendu jusqu'à régularisation.

7.2 Sanctions internes

7.2.1 Motifs de sanctions

Peuvent faire l'objet de sanctions :

- Le non-respect du règlement intérieur,
- Les absences injustifiées répétées,
- Les propos ou actes injurieux, violents ou discriminatoires,
- La dégradation de matériel,
- Toute action portant préjudice à l'image du club.

7.2.2 Types de sanctions (progressives selon la gravité) :

- Avertissement verbal ou écrit,
- Exclusion temporaire d'un entraînement ou match,
- Suspension temporaire d'adhésion,
- Exclusion définitive prononcée par le Conseil d'Administration.

7.2.3 Procédure disciplinaire pour exclusion définitive et droits de la défense

La procédure suivante s'applique **uniquement en cas de proposition d'exclusion définitive du club**. Elle vise à garantir le respect du principe du contradictoire et les droits de la défense du membre concerné.

7.2.3.1 Signalement et saisine

Tout manquement grave susceptible de justifier une exclusion définitive peut être signalé par un encadrant, un responsable d'équipe ou tout autre membre du club.

Le signalement est transmis au **Conseil d'Administration**, qui évalue la gravité des faits et décide de l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire.

7.2.3.2 Convocation et audition

• Le membre concerné (ou son représentant légal s'il est mineur) est **informé par écrit** des faits qui lui sont reprochés,

• Il est **convoqué à un entretien** avec une délégation du **Conseil d'Administration**, dans un **déai raisonnable** (généralement 5 à 10 jours),

• Il peut **présenter ses observations**, fournir tout document utile, être accompagné d'une personne de son choix et demander à être entendu.

7.2.3.3 Décision

Le **Conseil d'Administration**, après avoir entendu le membre et délibéré hors sa présence, peut décider de prononcer l'exclusion définitive ou toute sanction inférieure qu'il jugera appropriée.

La décision est **notifiée par écrit et dûment motivée**, en exposant les faits et les raisons de la mesure prise.

7.2.3.4 Recours

Un **recours gracieux** peut être adressé par écrit au Président du club dans un délai de 15 jours à compter de la notification. Le Président peut demander au **Conseil d'Administration** de réexaminer la décision.

7.2.3.5 Notification au comité

A l'issue du délai de recours contre cette décision, le club en notifie le comité de l'Essonne dans un souci de transparence, de prévention des risques et de cohérence des sanctions disciplinaires au sein de la fédération.

Article 8 – Assurance, hygiène et sécurité

8.1. Le club souscrit une assurance couvrant ses activités.

8.2. Les membres doivent **immédiatement signaler à l'entraîneur tout incident, blessure, malaise ou événement inhabituel** (aléa) survenu pendant une activité.

8.3. L'accès aux terrains est interdit hors des horaires encadrés sauf autorisation spécifique.

8.4. **Les membres doivent respecter l'hygiène des locaux : vestiaires, sanitaires, salle, local.**

L'usage des vestiaires est obligatoire même s'il convient de ne rien y laisser des entrainements et matchs et d'une manière générale, de ne pas laisser de déchets, vêtements ou objets personnels dans les installations après usage. **L'accès au local est réservé aux seuls coachs et membres du CA.**

8.5. Chacun est tenu d'adopter un comportement responsable pour garantir la sécurité de tous.

Article 9 – Droit à l'image et communication

9.1 Des photos et vidéos des activités du club peuvent être prises pour illustrer le site internet, les réseaux sociaux ou les supports de communication.

9.2 L'opposition au droit à l'image doit être formulée par écrit au moment de l'inscription.

Article 10 – Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22 juin 2025

Votre CBBV